

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10-12-2020**

Étaient présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BRUN Cyril - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine

Était absent(s) excusé(s) : ROCHE Daniel (pouvoir à Jacques ARMAND)

BRUNET Pascal a été désigné comme secrétaire de séance.

**Rajout à l'ordre du jour** : M. le Maire vous propose de rajouter à l'odj un point relatif au Petit Bistrot. Accepté à l'unanimité.

**Séance du conseil municipal du 02/10/2020**

Approuvé à l'unanimité

**Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil**

Néant.

**Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat départemental d'Énergie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La Commune de Saint Agnan en Vercors est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 18 MWh par an et se répartissent sur 6 points de Livraison.

Le coordonnateur du groupement est le SDED, Territoire d'énergie Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDED, coordonnateur du groupement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

- ✓ Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- ✓ Autorise Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

#### **Demande d'aide financière au SDED - Travaux d'économie d'énergie du bâtiment de l'école**

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune a déjà délibéré pour adhérer au service de Conseil en Énergie du SDED jusqu'au 31 décembre 2020, adhésion prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation du bâtiment de l'école.
- ✓ De céder au SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés.

#### **Autorisation permanente au maire à ester en justice - Tribunal Administratif**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- ✓ De désigner un avocat pour défendre la commune dans les affaires à traiter afin de défendre les intérêts de la commune dans les instances.

#### **Désignation des représentants communaux de la CLECT**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Cette commission est créée entre l'EPCI et les communes membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Pour la commune de St Agnan en Vercors elle est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant qu'il y a lieu de nommer.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité, de nommer :

- ✓ Membre titulaire : ARMAND Jacques
- ✓ Membre suppléant : PESENTI Florence

### **Remboursement des frais de secours - EPIC Stations de la Drôme - Saison 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond conformément aux dispositions du décret n° 87 141 du 3 mars 1987 pris pour l'application de l'article L 221-2 du code des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés sur la commune.
- ✓ Fixe les tarifs pour la saison d'hiver 2020-2021, sur les pistes balisées, comme suit :
- ✓ Front de neige : 70 €      Zone rapprochée : 180 €
- ✓ Zone éloignée : 300 €      Zones exceptionnelles : 550 €
- ✓ Les secours effectués qui auront entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériel qu'en personnel seront facturés au coût réel.
- ✓ Précise que les usagers devront directement prendre en charge les frais les transports en ambulance et qu'à ce titre aucun tarif n'est fixé par la commune.
- ✓ Autorise le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.
- ✓ Décide que le remboursement des frais de secours sera effectué auprès du Receveur Municipal.

Le maire explique que l'EPIC « Stations de la Drôme » commercialise des assurances il est donc de son ressort d'informer les personnes qui les achètent de leur possibilité de se faire rembourser le transport en ambulance. Cela reste une transaction commerciale qui ne regarde en aucun cas la commune.

### **Servitude de passage parcelle communale H 777**

M. le Maire rappelle que M. Rémi BOURGEON a cédé à la commune, par acte administratif du 11/07/2000, à titre gratuit, une bande de terrain de 15 mètres par 40 mètres provenant de sa parcelle H 530 devenue aujourd'hui H 777 propriété communale et H 778 propriété de M. BOURGEON.

Il a été précisé dans cet acte administratif qu'un passage réservé de 4 mètres serait laissé à M. BOURGEON pour lui permettre d'accéder à sa propriété par le RD 518.

La parcelle H 778 étant aujourd'hui en vente M. Rémi BOURGEON souhaite faire établir par acte notarié une servitude pour se passage.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De créer une servitude de passage de 4 mètres sur la parcelle communale H 777 permettant l'accès à la parcelle H 778 par la RD 518.
- ✓ Précise que cette servitude sera actée par acte notarié, les frais de notaire étant à la charge de M. BOURGEON
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Il sera précisé à M. Bourgeon dans un courrier que s'il doit faire borner son terrain pour sa vente les frais de géomètre seront également à son entière charge.

### **Jardin partagé au village de St Agnan en Vercors**

M. le Maire informe que des habitants de la commune l'ont interpellé pour la mise à disposition gratuite d'une parcelle de terre pour la mise en place d'un jardin partagé.

Ces habitants ont aujourd'hui créé une association « Association du jardin partagé de St Agnan ».

Pour faire suite à cette demande, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De mettre à disposition la parcelle communale H 777 à l'Association du jardin partagé de St Agnan moyennant une redevance annuelle de 50 €.
- ✓ Précise qu'un passage de 4 mètres de largeur devra être laissé libre pour permettre l'accès à la parcelle H 778.
- ✓ Précise qu'une convention sera établie entre la commune et l'association précisant toutes les modalités d'utilisation de cette parcelle.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

### **Proposition d'adhésion à la fourrière du Refuge des Bérauds**

#### **Débats et solutions à mettre en œuvre sur la multiplication des incivilités des propriétaires d'animaux domestiques**

Suite à différentes plaintes d'habitants de la commune nous informant que des chiens et des chats se trouvaient régulièrement en état de divagation ou d'errance sur la voie publique, occasionnant des problèmes d'hygiène et d'incivilité de la part des propriétaires, un débat s'est tenu quant à la nécessité de prendre une position sur l'adhésion à la fourrière du Refuge des Bérauds de Romans d'une part et de trouver des solutions pérennes pour éviter que ces incivilités se reproduisent. Il est rappelé qu'un arrêté municipal (n° 04-2018 du 07/02/2018) interdisant la divagation des chiens et des chats est en vigueur sur la commune

Après concertation la municipalité ne souhaite pas à ce jour adhérer à la fourrière du Refuge des Bérauds cependant il est jugé primordial de faire une communication sur ce sujet et de mettre en place des dispositifs incitant les propriétaires de chiens à respecter les espaces de chacun (publics et privés).

Une information collective sera adressée à l'ensemble des foyers de la commune au plus tôt.

Si celle-ci ne s'avère pas suffisante des dispositions plus restrictives seront étudiées lors d'un prochain conseil municipal.

### **Organisation du temps scolaire (OTS) – Ecole Rose Jarrand**

Selon les articles D521-10 à D521-13, D213-29 et D213-0 du code de l'éducation et les décrets n°2016-1049 du 01/08/2016 et n°2017-1108 du 27/06/2017, la décision d'organisation du temps scolaire (OTS) des écoles du département revient à l'IA-DASEN et porte sur une durée maximale de 3 ans. Concernant l'école de notre commune, cette décision nous a été notifiée par arrêté en précisant la durée de validité et arrive à terme au 31/08/2021.

Dans une perspective de stabilité et de continuité, en concertation avec Mme la Directrice de l'école, il est proposé de reconduire les horaires scolaires actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité, de reconduire les horaires scolaires actuels :

- ✓ Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-16h30
- ✓ Mercredi : pas de cours

### **Signalétique**

Depuis le 13/07/2015, la réglementation en matière de publicité et signalétique s'est renforcée dans les parcs naturels régionaux et entre autres avec l'obligation d'enlever les panneaux publicitaires implantés actuellement informant sur les activités locales (gros panneaux entourés de bois en bordures de la route pour notre commune) et de mettre en place la signalisation d'information locale (SIL). Ceci est une signalisation permettant de guider l'utilisateur en déplacement vers des services et équipements susceptibles de l'intéresser. Cette signalisation est soumise aux règles de la signalisation routière et plus particulièrement de direction. Le SIL permet de diriger l'utilisateur jusqu'au lieu d'activité.

En accord avec l'ensemble des élus présents ce dossier sera examiné lors d'un prochain conseil municipal.

### Bistrot – Bail en location gérance

M. le Maire explique que compte tenu le coût élevé du projet d'agrandissement du local du Bistrot, celui-ci est suspendu.

Il propose donc de louer en l'état ce local sur la base d'une location gérance.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ Décide de mettre en location gérance le local du Bistrot
- ✓ Autorise le Maire à solliciter un prestataire qualifié pour la mise en forme du bail de location gérance et à lancer une publicité pour trouver un preneur. Ces dépenses seront inscrites au budget 2021.
- ✓ Informe que la commission économique sera chargée de l'étude des candidatures et le choix du futur repreneur.

Précise que le montant du loyer mensuel sera de 400,00 € HT et que les 2 premiers mois de loyer seront gratuits afin de permettre au futur preneur de se lancer.

### Questions diverses

#### Demande d'un abri bus hameau de La Britière

Un collectif d'enfants usagers et une famille ont demandé à la municipalité d'étudier la possibilité de mettre un abri bus à La Britière au niveau de la RD 518.

Après avoir cherché différentes solutions, il en ressort :

- ✓ un problème de terrain car les terrains qui pourraient accueillir un abri bus appartiennent à des propriétaires privés.
- ✓ la nécessité d'étudier ce projet avec les services de la Région qui ont la compétence « Transports scolaires » car un projet de refonte des écoles primaires sur le plateau est à l'étude.

Il sera nécessaire d'avoir une réflexion globale sur cette thématique.

#### Eaux pluviales La Bessée.

M. Jean-Yves Reynaud, qui vient d'acquérir une propriété au hameau de La Bessée, a présenté un dossier de mise en collectif d'un drainage des eaux pluviales de 4 maisons.

Il sollicite la commune quant à une éventuelle participation à son financement. Après concertation sur ce projet la municipalité n'émet pas d'avis défavorable à ce projet mais précise qu'il n'y aura pas de participation communale.

Pascal Brunet précise qu'il y a lieu de l'informer que le réseau d'assainissement passe à proximité de sa propriété et qu'il faudra en tenir cas.

#### Requête à l'encontre de la commune déposée par Mme ROGER Daphnée

L'enfant de Mme ROGER a été scolarisé en 2018/2019 sur la commune de St Laurent en Royans pour convenance personnelle. Suite à cette scolarisation la commune de St Laurent a facturé à l'encontre de la commune la somme de 607,70 € pour un supplément de frais de cantine et de garderie.

Ces frais ont été payés par la commune à St Laurent et refacturés à Mme ROGER. Celle-ci a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif pour demander l'annulation de cette somme.

#### Association St Agnan Animation

Dans les statuts de cette association il est prévu 3 représentants maximum de la Mairie de St Agnan. Cette représentation n'est pas obligatoire. Les élus souhaiteraient pouvoir rencontrer le Président de cette association. Florence Pesenti, Marie-Claire Point et Cyril Brun sont chargés de la rencontrer.

#### Association GTV

Nous avons été questionnés pour adhérer à cette association pour le camping municipal.

La municipalité considère qu'elle n'est pas concernée directement par cette question et qu'il appartient plus au gérant du camping de juger s'il souhaite adhérer.

#### PODS plaine des Jonquilles

La convention étant arrivée à son terme au 31/10/2020 la municipalité dans le cadre de sa commission économique a émis le souhait de rencontrer Mme Claire Breton pour en parler.

Commission Communale de Sécurité

Jacque Armand informe de la prise d'un arrêté municipal fixant les modalités de mise en place de cette commission. Une première rencontre doit avoir lieu le mercredi 16 décembre.

Séance terminée à 23h30.